

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 27 MARS 2026

DELIBERATION N° D 2026-07

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19H10, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 23 mars, sous la direction de Mme Fabienne BÉNISTANT- CHABOT, la Doyenne de l'Assemblée.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Clémence DUNIÈRE

ETAIENT PRESENTS :

ALLOUI Magali	JACQUET Pierre	TRAVERSIER Corine
BÉNISTANT-CHABOT Fabienne	LEMONNIER Tanguy	VIALLE Audrey
BLANCHARD Mathieu	MARIGO Fabrice	VERVACKE Virginie
CHATELET Bruno	MARLHENS Valérie	
DUNIÈRE Clémence	MILAN François-Xavier	
DURET Laurent	PERDREAU Julie	
FAJA Ardiana	REVEL Jean-Francois	

ABSENTS EXCUSES :

Mme VERILHAC

a donné pouvoir à

Mme DUNIÈRE

M. FICHTER

a donné pouvoir à

M. CHATELET

D 2026-07 – Election du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-1, L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 qui disposent que :

"Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal", "Le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret", "Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, la plus âgée est déclarée élu". "La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal".

Les 2 assesseurs sont :

- Mme MARLHENS

- M. MILAN

La plus âgée des conseillers municipaux a invité les membres de l'assemblée délibérante nouvellement installés à procéder à l'élection du maire et demande s'il y a des candidats(e)s.

Une seule candidature est présentée : Monsieur Bruno CHATELET.

Il est alors procédé à l'élection du Maire dans les conditions sus décrites.



2026/

Résultats du premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue [1]	8

A obtenu : Monsieur Bruno CHATELET 14 voix, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 08 / 04 / 2026
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 13 / 04 / 2026

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bruno CHATELET